PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2015

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 31 Votants : 33

L'an **DEUX MIL QUINZE**, Le **lundi dix-neuf janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, M. Bruno CHANVILLARD, Mme Liliane FAURE, M. Fabrice MONOD, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Cécile CORRÉ, Mme Sylviane LASSABLIERE,

Mme Cécile CORRÉ avait donné pouvoir à Mme Caroline COLOMBAN, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE,

Secrétaire : Mme Caroline COLOMBAN.

2015/01/01 - Marchés de travaux de construction - Protocoles transactionnels dans le cadre du paiement des indemnités de résiliation

En préambule, M. Alain GAUTHIER rappelle que le projet initial représentait un coût de 6 millions d'euros avec un recours élevé à l'emprunt et n'était plus envisageable dans le contexte subi de contraintes budgétaires. La contribution demandée par l'Etat à la Ville de Montbrison s'élève à 1.1 million d'euros ce qui signifie que la DGF va baisser sensiblement, d'un seul coup. Ce sera moins 8% en 2015 par rapport à l'exercice 2014. Et ce pendant trois ans au moins.
La contrainte budgétaire imposée par le gouvernement n'a pas laissé d'autres choix que celui de reconsidérer le projet alors initié par la Ville aux Jacquins.
Seule l'initiative privée est aujourd'hui en mesure de prendre le relais même si, tout naturellement, ce nouveau projet sera accompagné par la collectivité sur l'investissement à hauteur de 400 000 € environ. Les principaux financeurs, décideurs, ont souhaité que ce cinéma se fasse aux Jacquins même si la majorité aurait préféré le centre-ville.
Il ne faut pas oublier que l'objectif partagé est celui de la présence, demain, d'un cinéma à Montbrison.
Il a fallu conduire d'âpres négociations avec 12 entreprises et, au final, 5 seront indemnisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ; Vu les articles 2044 et suivant du Code Civil,
Vu l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Vu le décret n°76-87 du 21 janvier 1976 modifié approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés de travaux (CCAG travaux),

Vu les délibérations n°2013/10/11 du 23 octobre 2013 et 2014/01/10 du 15 janvier 2014 approuvant les marchés de construction d'un complexe cinématographique,
Vu la délibération n°2014/06/03 du 30 juin 2014 résiliant les marchés susvisés,

Considérant que certaines entreprises ont sollicité le versement d'une indemnité,

M. Alain GAUTHIER présente les protocoles transactionnels formalisant les accords trouvés après négociation :

- **Lot 1 : terrassements - fondations - gros œuvre - Entreprise Brunel**

Dans le cadre de ce marché, une avance forfaitaire a été versée à l'entreprise au démarrage des travaux. Il convient que l'entreprise rembourse cette avance d'un montant de 78 185.92 € TTC. Au regard des travaux réalisés (y compris révision de prix), la Ville de Montbrison doit à l'entreprise Brunel 34 093.51 € TTC
Au titre des frais engagés, la Ville de Montbrison doit à l'entreprise Brunel 113 496.45 € TTC.
Enfin, la résiliation du marché a causé un préjudice à cette entreprise : réaffectation du personnel, amortissement du matériel, perte de bénéfice, frais de procédure. Ce préjudice a été justifié et, à l'issue de la négociation, chiffré à 157 643.80 € net.
Le protocole transactionnel prévoit donc le paiement par l'entreprise Brunel à la ville de Montbrison de la somme de 78 185.92 € TTC au titre du marché de travaux et par la Ville de Montbrison à l'entreprise Brunel de la somme de 305 233.76 € au titre des travaux et des indemnités soit un delta de 227 047.84 € que la Ville de Montbrison paiera à l'entreprise Brunel.

- **Lot 2 : étanchéité - Entreprise Asten**

Dans le cadre de ce marché, une avance forfaitaire a été versée à l'entreprise au démarrage des travaux. Il convient que l'entreprise rembourse à la ville de Montbrison cette avance d'un montant de 10 847.14 € TTC.
La résiliation du marché a causé un préjudice à cette entreprise : frais d'études, frais financiers, participation aux réunions de chantier. Ce préjudice a été justifié et, à l'issue de la négociation, chiffré à 13 000 €.
Le protocole transactionnel prévoit donc le paiement par l'entreprise Asten à la ville de Montbrison de la somme de 10 847.14 € TTC au titre du marché de travaux et par la ville de Montbrison à l'entreprise Asten de la somme de 13 000 € au titre des indemnités soit un delta à 2 152.86 €.

- **Lot 5 : cloisons - doublages - faux plafonds - Entreprise Cellier**

Dans le cadre de ce marché, une avance forfaitaire a été versée à l'entreprise au démarrage des travaux. Il convient que l'entreprise rembourse à la ville de Montbrison cette avance d'un montant de 10 203.67 € TTC.
La résiliation du marché a causé un préjudice à cette entreprise : frais d'études, frais financiers, participation aux réunions de chantier. Ce préjudice a été justifié et, à l'issue de la négociation, chiffré à 12 703.06 € net.
Le protocole transactionnel prévoit donc le paiement par l'entreprise Cellier à la ville de Montbrison de la somme de 10 203.67 € TTC au titre du marché de travaux et par la ville de Montbrison à l'entreprise Cellier de la somme de 12 703.06 € net au titre des indemnités soit un delta à 2 499.39 € que la Ville de Montbrison paiera à l'entreprise Cellier.

- **Lot 10 : chauffage - ventilation - climatisation - Entreprise Rey**

Dans le cadre du marché, une révision de prix doit être appliquée sur le montant des travaux réalisés et payés. Ainsi, l'entreprise Rey doit à la Ville de Montbrison 30.37 € TTC.
La résiliation du marché a causé un préjudice à cette entreprise : participation aux réunions de chantier, frais administratifs. Ce préjudice a été justifié et, à l'issue de la négociation, chiffré à 7 000.00 € net.
Le protocole transactionnel prévoit donc le paiement par l'entreprise Rey à la ville de

Montbrison de la somme de 30.37 € TTC au titre du marché de travaux et par la ville de Montbrison à l'entreprise Rey de la somme de 7 000.00 € net au titre des indemnités soit un delta de 6 969.63 € que la Ville de Montbrison paiera à l'entreprise Rey.

- **Lot 12 : électricité - Entreprise Inéo Rhône-Alpes Auvergne**

Dans le cadre de ce marché, une avance forfaitaire a été versée à l'entreprise au démarrage des travaux. Il convient que l'entreprise rembourse cette avance d'un montant de 13 348.46 €. Au regard des révisions de prix à appliquer et du montant de l'avance à rembourser, l'entreprise Inéo doit 13 442.30 € TTC à la ville de Montbrison.
La résiliation du marché a causé un préjudice à cette entreprise : participation aux réunions de chantier, réaffectation du personnel, frais administratifs. Ce préjudice a été justifié et, à l'issue de la négociation, chiffré à 28 557.70 € net.
Le protocole transactionnel prévoit donc le paiement par l'entreprise Inéo à la ville de Montbrison de la somme de 13 442.30 € TTC au titre du marché de travaux et par la ville de Montbrison à l'entreprise Inéo de la somme de 28 557.70 € net au titre des indemnités soit un delta de 15 115.40 € que la Ville de Montbrison paiera à l'entreprise Inéo.
Il propose ainsi au Conseil Municipal de bien vouloir les approuver et autoriser le Maire à les signer.

Après avoir entendu l'exposé de M. GAUTHIER, M. Bernard THIZY souhaite ajouter au débat le coût du projet initial : frais d'étude de 2013, début des travaux en 2014... Dans le descriptif fait, il n'est également pas fait mention des négociations avec K Architecture et leurs indemnités. Le choix de l'implantation et du projet a été initié par la majorité précédente, les indemnités aux entreprises sont donc légitimes mais le groupe « Montbrison-Moingt, proche, active, innovante » s'abstiendra : il faut mettre tous les éléments sur la table, dont les coûts déjà payés auxquels s'ajoutent le delta payé aux entreprises et l'indemnisation de K Architecture.

M. GAUTHIER revient sur le fait que la majorité n'a pas le choix, la donne a changé. Il y aura un cinéma à Montbrison avec un rayonnement sur la région. Les entreprises travailleront. Le privé qui aura la main.

M. Christophe BAZILE souhaite faire un complément d'information et un bilan.
En effet, sur les 12 entreprises, 8 ont présenté une demande indemnitaire pour un montant total qui avoisinait alors les 705 000 €. Après négociation, ce montant est aujourd'hui d'environ 218 000 €. On est très loin des sommes annoncées, y compris dans le bulletin municipal par les élus de la liste Montbrison Moingt, proche, active, innovante. Le coût des travaux réalisés, lesquels seront en quasi-totalité réutilisés, approche les 1.8 million d'euros. Il avait été également dit que le projet serait plus cher car le FCTVA ne pourrait être récupéré : ceci est faux puisque la société pourra récupérer la TVA. Au final, ce projet coûtera 1 million de moins.
L'architecte qui le réalisera, celui-là même qui avait été écarté pour des raisons de coût, est montbrisonnais. Il s'étonne donc de cette abstention.

Mme Liliane FAURE estime que la différence radicale entre les deux projets repose sur leur financement : le projet de la mandature précédente était financé par la DSP. Le spectateur finançait le projet (cinéma et VRD). Or là, c'est le contribuable qui va payer.

M. BAZILE rappelle qu'il a demandé aux services une simulation concernant la rentabilité de ce projet initialement annoncée à 7 ans avant d'être allongée.
La redevance de la DSP allait rapporter 60 000 € en part fixe et 15 000 € minimum en part variable. Il fallait attendre 25 à 30 ans avant que ce complexe ne devienne rentable.
La Ville ne pouvait plus supporter 6 millions d'investissement. La seule solution passe par une initiative privée, soutenue par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE et B. PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONODet N. THIZY) :

- Approuve les protocoles transactionnels avec les entreprises Brunel, Asten, Cellier, Rey et Inéo Rhône-Alpes Auvergne,
- Autorise leur signature par M. le Maire.

2015/01/02 - Délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique - Convention de résiliation d'un commun accord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ; Vu les délibérations n°2012/02/12 du 9 février 2012 autorisant le Maire à signer le contrat de DSP avec l'Association du Cinéma Rex pour la gestion d'un complexe cinématographique de 5 salles aux Jacquins,
Vu le contrat de DSP et plus particulièrement son article 57,
Vu la délibération n°2014/06/02 du 30 juin 2014 autorisant le retrait du permis de construire du complexe cinématographique de 5 salles aux Jacquins,
Vu la délibération n°2014/06/03 du 30 juin 2014 autorisant la résiliation des Marchés de travaux, marchés relatifs aux OPC, CSPS et contrôle technique du complexe cinématographique de 5 salles aux Jacquins,

Considérant que suite à l'annulation du permis de construire de ce complexe et à la résiliation des marchés de travaux de construction pour motif d'intérêt général, le contrat de DSP pour la gestion de ce complexe cinématographique n'a plus lieu d'être et qu'il convient de procéder à sa résiliation.

M. Alain GAUTHIER expose qu'il appartient aux parties d'arrêter conjointement les modalités notamment financières de cette résiliation.
D'un commun accord, l'Association du Cinéma Rex et la Ville ont décidé que la résiliation de la convention de DSP serait effective à compter de l'entrée en vigueur de la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal ni l'association Cinéma Rex ni la Commune de Montbrison ne percevraient d'indemnité au titre de cette résiliation.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de résiliation sus-présentée et autoriser M. le Maire à la signer.

Mme Liliane FAURE constate que la DSP sera interrompue et que la subvention sera versée à la SAS Rex Forez. C'est donc une dépense supplémentaire liée à l'arrêt de la DSP.
Le groupe Montbrison-Moingt, proche, active, innovante s'abstiendra de ce fait.

M. GAUTHIER rappelle que l'objectif est la préservation du budget de la ville. Il n'y aura pas d'indemnités à verser au titre de la DSP mais, en effet, le point suivant inscrit à l'ordre du jour proposera d'aider la SAS Rex Forez dans la mesure des capacités de la Ville. Si le projet ne se faisait pas, la Ville n'aurait pas à verser cette somme alors qu'une indemnité de DSP aurait dû être versée en tout état de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE et B. PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD et N. THIZY) :

- Approuve la convention de résiliation du contrat de DSP avec l'Association du Cinéma Rex pour la gestion d'un complexe cinématographique de 5 salles aux Jacquins,
- Autorise sa signature par M. le Maire.

2015/01/03 - SAS Rex Forez - Subvention au titre de la Loi Sueur - Approbation de la convention

Vu la loi no 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique dite " loi Sueur ",
Vu la loi no 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
Vu la loi no 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative eux libertés et responsabilités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2251-4 disposant que « la commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique (...) ».
Considérant que la SAS Rex Forez a pour projet de construire un équipement cinématographique sur le territoire de la commune en vue d'y transférer le Cinéma Rex actuel. Ce cinéma est classé Art et essai et réalise en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées ;

Considérant que le Cinéma Rex, à son emplacement actuel, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et ne dispose que de trois salles ne permettant pas de répondre à la demande en terme de nombre de places, de confort et de durée de présentation des films. Dans ce cadre, si rien n'est fait, une fermeture à plus au moins long terme est très probable ;

M. Alain GAUTHIER explique qu'afin de préserver l'offre cinématographique sur le territoire de la Commune, la Ville de Montbrison n'ayant pas les moyens financiers de prendre en charge la construction d'un nouveau cinéma, il apparaît opportun qu'elle soutienne son extension et son déménagement sur l'espace des Jacquins.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention d'investissement de 415 000 € à la SAS Rex Forez, de bien vouloir approuver la convention entre la SAS Rex Forez et la Ville présentant notamment les conditions d'utilisation de la subvention, ses modalités de versement et de contrôle et en autoriser la signature par M. le Maire.

Mme Liliane FAURE explique que le groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » votera pour cette proposition. Elle ne partage pas l'analyse de M. GAUTHIER sur le changement de donne financière justifiant l'arrêt du projet mais elle espère que le cinéma se fera malgré la facture qui s'alourdit.

M. Norbert THIZY se dit ennuyé de devoir apprendre par la presse le nom des entreprises privées qui entrent au capital de la SAS Rex Forez et qu'il n'ait jamais été fait mention à la table du Conseil Municipal du montage financier du nouveau projet. Beaucoup de montbrisonnais se sentent, comme lui, trompé et il craint que la majorité ne soit accusée d'entraide intéressée.

M. GAUTHIER s'inscrit en faux contre cette dernière allégation en observant que M. THIZY ne confirme pas.

M. THIZY continue en expliquant que son approche l'empêche de voter pour cette proposition.

M. GAUTHIER rappelle qu'une volonté commune d'avoir un cinéma à Montbrison rassemble l'ensemble des élus autour de cette table. Il y a un montage financier et donc il y a eu des négociations financières en amont. Pour qu'il y ait un cinéma à Montbrison, il est

important que la Ville s'engage à hauteur de ce qu'elle peut pour que le montage final s'équilibre.

M. Christophe BAZILE ne peut laisser dire que la facture s'alourdit pour les montbrisonnais même avec la subvention à la SAS Rex Forez. Il va y avoir de plus en plus de partenariats entre public et privé du fait de la baisse des dotations. Pour être imagé, pour compenser fiscalement la baisse de dotations annoncée de 1.1 million d'euros, il faudrait augmenter le taux de la taxe d'habitation de 30%. Toute la difficulté est que cet équipement puisse voir le jour avec les capacités financières de la Ville.

Mme FAURE regrette qu'il n'y ait pas de recettes dans le type de montage proposé. Ce n'est pas un partenariat public privé au sens juridique du terme, c'est une ville qui subventionne une entreprise privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 32 voix pour et 1 contre (N. THIZY) :

- Décide d'attribuer une subvention d'investissement de 415 000 € à la SAS Rex Forez,
- Approuve la convention entre la SAS Rex Forez et la Ville,
- Autorise M. le Maire à la signer.

2015/01/04 - SAS Rex Forez - Autorisation à déposer un dossier en CDAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2121-29 ; Vu les articles L750-1 et suivants ainsi que R750-1 et suivants du Code de Commerce,

Considérant qu'afin de préserver l'offre cinématographique sur le territoire de la Commune, la commune n'ayant pas les moyens financiers de prendre en charge la construction d'un nouveau cinéma, il apparaît opportun que la Ville de Montbrison soutienne l'extension et le déménagement du cinéma actuel sur l'espace des Jacquins,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la SAS Rex Forez à déposer en Commission Départementale d'Aménagement Commercial un dossier de construction d'un complexe cinématographique de 5 salles aux Jacquins à Montbrison sur un terrain appartenant à la Ville de Montbrison et loué dans le cadre d'un bail emphytéotique à la SAS Rex Forez.

Mme Liliane FAURE espère que le destin de ce dossier en CDAC sera accompagné en souhaitant que le Conseil Général, qui s'y était opposé du fait de sa délocalisation, y sera cette fois plus favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 32 voix pour et 1 abstention (N. THIZY), autorise la SAS Cinéma Rex à déposer en Commission Départementale d'Aménagement Commercial un dossier de construction d'un complexe cinématographique de 5 salles aux Jacquins à Montbrison sur un terrain appartenant à la Ville de Montbrison.

2015/01/05 - Budget Ville - Décision modificative n°2014/03

M. Gauthier présente la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 EXERCICE 2014
BUDGET VILLE

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
	FIN	6711	01	Charges exceptionnelles	450 000,00		Indemnités cinéma + chaudière bois	0
	FIN	6811	01	Dotation aux amortissements	8 000,00		Complément suite solde écritures comptables transfert budget assainissement	540 000
	thpenitent	6521	33	Subvention budgets annexes	5 000,00		Complément subvention théâtre Pénitents	450 000
	hotelville	6419	020	Remb rémunérations de personnel		48 000,00	Personnels remboursés par budgets annexes	1 700 000
	hotelville	6459	020	remb sur charges de sécurité sociale		22 000,00	Remboursements absence maladie	75 000
	foiremarch	7336	91	Droits de place		5 000,00	Complément de recettes droits de place	90 000
	FIN	7688	01	Produits financiers		32 000,00	Complément consignation excédent budget assainissement	10 000
	FIN	7788	01	Produits exceptionnels		62 000,00	Régularisation transfert assainissement (55 000 €) et diverses recettes (7 000 €)	0
	FIN	7718	01	Produits exceptionnels		294 000,00	Excédent de liquidation opération SEDL	0
				SOUS TOTAL	**463 000,00**	**463 000,00**	0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT								
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
	071	20422	314	Subvention d'équipement de droit privé	415 000,00		Subvention loi Sueur au projet cinéma SAS Rex Forez	0
	069	2158	823	Autres matériels et outillages	15 000,00		Remplacements des domes de caméras vidéo au jardin d'Allard	0
	038	2158	822	Autres matériels et outillages	25 000,00		Caméras de vidéo surveillance ronds points de la Borne et St Jean	0
	15	21318	020	Autres bâtiments publics	3 000,00		Diagnostic amiante CTM	0
	033	2151	822	Achats de terrains	650 000,00		Acquisition tenement Nourisson	50 000
	033	1322	020	Subvention d'investissement Région		2 000,00	Solde subvention Région Maison des associations	10 000
	Chap 10	10223	01	TLE		45 000,00	ajustement encaissements TLE sur 2014	30 000
	Chap 10	10226	01	Taxe d'aménagement		47 000,00	Ajustement encaissements Taxe d'aménagement sur 2014	170 000
	Chap 21	2151	060	Réseaux de voirie		231 500,00	La Verdière Abbaye, participation du CG 42 aux travaux de voirie	0
	*	21318	068	Autres bâtiments publics		13 500,00	Bâtiment Tecnimodern, participation de la CALF à l'étude maîtrise d'œuvre	0
	*	21534	83	Réseaux d'électrification		5 000,00	Extension réseaux électriques, participation société Bessenay	0
							. des inscriptions de régularisations de comptes :	
	071	21318	314	Autres bâtiments publics	-2 476 000,00		Cinéma, annulation des crédits engagés	3 012 000
	068	21318	020	Autres bâtiments publics	-1 480 000,00		CTM de Vaure, annulation des crédits engagés	1 400 000
	100	2151	822	Réseaux de voirie	-300 000,00		Avenue Thermale, rue du Panorama, annulation crédits engagés	300 000
	103	2151	822	Réseaux de voirie	-140 000,00		Placette de Beauregard, annulation crédits engagés	140 000
	chap 040	281578	01	Amortissements matériel		8 000,00	Complément suite solde écritures comptables transfert budget assainissement	0
	071	1322	314	Subventions région		-277 000,00	Cinéma, annulation des crédits engagés Région	277 000
	071	1327	314	Subventions autres		-425 000,00	Cinéma, annulation des crédits engagés CNC	425 000
	097	1341	20	Dotation équipements ruraux		-200 000,00	Groupe Brillié, annulation des crédits inscrits	200 000
	FIN	1641	01	Emprunt		-2 804 000,00	Ajustement emprunt d'équilibre	6 173 000
	020	1341	033	Dotation équipements territoires ruraux (DETR)		43 500,00	Ajustement subvention Etat stand de tir	170 000
	040	1346	822	Participation voirie et réseaux		3 000,00	Ajustement PVR Les Raines	12 000
	108	1323	822	Subvention département		7 500,00	Ajustement voirie rue du stade	13 000
	151	1328	411	Autres subventions		9 500,00	Ajustement subvention FFF terrain synthétique	20 559
	192	1328	020	Autres subventions		2 500,00	Remboursement assurance sinistre orage sur le matériel informatique	0
				SOUS TOTAL B	**-3 288 000,00**	**-3 288 000,00**	0,00	
				Total investissement (A+B)	**-3 288 000,00**	**-3 288 000,00**		

Mme Bernadette PLASSE constate que l'acquisition du tènement Nourrisson figure dans la décision modificative pour 600 000 €. Or M. GAUTHIER a annoncé dans la presse que ce parking coûterait 300 000 €. A cela, il faut ajouter 50 000 € de frais de notaire. A 950 000 €, ce parking sera le plus cher de la Loire. Elle souhaiterait en outre savoir ce qu'il en est des deux clauses suspensives.

M. Christophe BAZILE explique que, par cette acquisition, la Ville de Montbrison devient propriétaire d'un terrain qui entre dans la réflexion globale de l'aménagement de Moingt.
Il faudrait également déduire de ce coût celui de l'aménagement de l'avenue Thermale et du percement de la nouvelle voie la reliant à la rue du Panorama tel qu'il était envisagé par l'ancienne équipe.
Concernant les deux clauses suspensives, l'étude de dépollution n'a pas encore été rendue donc le permis d'aménager n'a pas encore été accordé.

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE et B. PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD et N. THIZY), la décision modificative 2014/03 sur le budget Ville telle qu'elle est présentée ci-avant.

2015/01/06 - Budget Eau - Décision modificative n°2014/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE et B. PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD), la décision modificative 2014/02 sur le budget Eau telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2014
BUDGET EAU

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	Chap 65	6541		Créances admises en non valeur	9 600,00		Ajustement du crédit initial	10 000
	Chap 67	678		Autres charges exceptionnelles	600,00		" "	800
	Chap 70	70111		Ventes d'eau aux abonnés		8 400,00	" "	1 050 000
	Chap 77	777		Quote part subventions d'investissement		1 800,00	Ajustement des amort. Subventions d'investissement	2 000
				SOUS TOTAL	**10 200,00**	**10 200,00**		
				SECTION D'INVESTISSEMENT				
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	Chap 13	139111		PAE Agence de l'eau	1 800,00		Ajustement des amort. Subventions d'investissement	2 000
	Chap 20	2051	005	Informatique	3 600,00		Achat logiciel informatique	39 810
						5 400,00	Ajustement subvention AELB achat de matériel de	
	Chap 13	13111	543	Subvention AELB			recherche de fuite (Agence de l'Eau Loire Bretagne)	32 000
				SOUS TOTAL B	**5 400,00**	**5 400,00**		
				Total investissement (A+B)	**5 400,00**	**5 400,00**		

2015/01/07 - Budget Régie des Restaurants - Décision modificative n°2014/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE et B. PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD), la décision modificative 2014/02 sur le budget Régie des Restaurants telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2014
REGIE RESTAURANT

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits au BP
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	Chap 011	60612	520	Electricité	1 500,00		Ajustement crédit initial	
	Chap 011	60623	520	Alimentation	3 000,00		" "	158000
	Chap 011	61558	520	Entretien matériel	2 500,00		" "	3200
	Chap 012	6215	520	Personnel mis à disposition	13 500,00		Ajustement salaires refacturés du budget général	365000
	Chap 66	668	520	Autres charges financières	100,00		Ajustement frais financiers	500
	Chap 67	673	520	Mandats annulés	600,00		Ajustement des charges exceptionnelles	100
	Chap 023	023	520	Virement à la section d'investissement	8 100,00			7 500
	Chap 70	70671	520	Repas scolaires		29 300,00	ventes de repas	200 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**29 300,00**	**29 300,00**		

								Crédits inscrits au BP
				SECTION D' INVESTISSEMENT				
1	Chap 21						Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
		2188	520	Autres immobilisations corporelles	8 100,00		Complément achat cellule de refroidissement	11 000
	Chap 021	021	520	Virement section de fonctionnement		8 100,00		7 500
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**8 100,00**	**8 100,00**		

2015/01/08 - Budget FRPA - Décision modificative n°2014/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE et B. PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD), la décision modificative 2014/02 sur le budget FRPA telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2014
FRPA

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				Crédits inscrits au BP
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	Chap 012	6215	61	Personnel mis à disposition	11 000,00		Ajustement salaires refacturés du budget général	290 000
	Chap 011	60612	61	Electricité	1 500,00		Ajustement crédit initial	62 000
	Chap 011	617	61	Etudes	5 000,00		Evaluation externe règlementaire	0
	Chap 022	022	61	Dépenses imprévues	-3 100,00			3 100
	Chap 042	6811	61	Dotation aux amortissements	6 600,00		Complément de dotations aux amortissements	7 700
	Chap 75	7520	61	Revenus des immeubles		21 000,00	Loyers	590 000
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**21 000,00**	**21 000,00**		
				SECTION D' INVESTISSEMENT				Crédits inscrits au BP
							Les régularisations concernent :	
							. des inscriptions de crédits supplémentaires :	
1	Chap 28	28183	61	Amortissement matériel bureau		6 460,00	Complément de dotations aux amortissements	0
		28188	61	Amortissement matériel		140,00	Complément de dotations aux amortissements	5 100
2	Chap 21	21318	61	Autres bâtiments publics	23 000,00		Compte à compte	0
		2188	61	Autres immobilisations corporelles (matériels)	-16 400,00		Compte à compte	31 883
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**6 600,00**	**6 600,00**		

2015/01/09 - Budget Théâtre des Pénitents - Décision modificative n°2014/02

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Sur proposition de M. Alain GAUTHIER,
Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, approuve à 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes L. FAURE (porteuse du pouvoir de Mme S. LASSABLIERE et B. PLASSE, MM. B. THIZY, B. CHANVILLARD, F. MONOD), la décision modificative 2014/02 sur le budget Théâtre des Pénitents telle qu'elle est présentée ci-après.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 EXERCICE 2014
BUDGET THEATRE

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	
				SECTION DE FONCTIONNEMENT				Crédits inscrits au BP
1	Chap 011	60422	33	Achat spectacles professionnels	21 000,00		Ajustement des crédits 2014	210 000
		6135	33	Locations matériel	10 000,00			36 000
		61522	33	Entretien Bâtiments	2 500,00			2 000
		6237	33	Publications	3 000,00			6 500
	Chap 012	6215	33	Personnel mis à disposition	-1 500,00			235 000
	Chap 022	022	33	Dépenses imprévues	-3 400,00			3 400
	Chap 67	673	33	Mandats annulés	400,00			100
	Chap 70	70620	33	Redevances culturelles		15 000,00		113 000
	Chap 74	7472	33	Subventions Région		600,00		52 000
		7473	33	Subventions département		5 100,00		25 000
		7478	33	Autres organismes		2 000,00		12 000
	Chap 75	758	33	Produits gestion courante		3 000,00		2 500
		7552	33	Prise en charges budgets annexes		5 000,00		450 000
	Chap 77	7713	33	Libéralités reçus		1 300,00		0
				VERIFICATION D'EQUILIBRE	**32 000,00**	**32 000,00**		

2015/01/10 - Réaménagement partiel d'un contrat de prêt - Autorisation de signature du contrat avec la Caisse d'Epargne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le budget de la Ville de Montbrison approuvé en séance du 15 décembre 2014 ;

Article 1 : Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, le financement suivant :
- un prêt portant réaménagement partiel du contrat de prêt A1908094001 en date d'effet du 1er janvier 2015 à hauteur de 1 000 000 euros.
Le montant des indemnités de remboursement anticipé sur le contrat refinancé est intégré partiellement dans le montant total du nouveau prêt à hauteur de 152 228,75 euros.

Cette opération de gestion de la dette sera réalisée en date d'effet du 1er janvier 2015 Numéro du contrat de prêt refinancé	CRD du prêt refinancé	Montant refinancé	Score Gissler	Taux d'intérêt
A1908094001	4 468 750,00 €	1 000 000,00€	1A	Taux fixe de 3,56%

Le montant total refinancé est de 1 152 228,75 euros en date d'effet du 01/01/2015. L'indemnité de remboursement anticipé du contrat A1908094001 est intégrée dans le montant total du nouveau prêt à hauteur de 152 228,75 €.

Article 2 - Caractéristiques du nouveau contrat :
- Montant : 1 152 228,75 euros
- Durée : 10 ans
- Date de départ de l'amortissement : 01/01/2015
- Date de première échéance : 01/04/2015
- Amortissement : constant
- Base de calcul : 30/360
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : Remis à titre exceptionnel
- Taux fixe : Taux fixe de 1,68%
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 - Etendue des pouvoirs du signataire :
Monsieur Christophe BAZILE - Maire de la commune de MONTBRISON - est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. Norbert THIZY est pour ce réaménagement de prêt mais souhaite connaître le gain qu'il permet.

M. GAUTHIER lui précise que cela représente un gain de 42 000 €.

2015/01/11 - Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les travaux d'isolation du Gymnase DUBRUC et de l'école Chemin Rouge sont éligibles à la DETR,

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention de 30% du montant des travaux inscrit au plan de financement auprès de Mme la Préfète au titre de la DETR pour l'isolation du Gymnase DUBRUC et de l'école Chemin Rouge.

Mme Liliane FAURE est d'accord sur le fait de dire que l'isolation est une nécessité mais concernant l'école Chemin Rouge, il y a également un problème d'accessibilité.

M. GAUTHIER répond que concernant l'accessibilité de l'école, le dossier se construira sur un autre exercice.

Mme FAURE demande si cela sera programmé en 2016.

M. Christophe BAZILE explique qu'un plan pluriannuel d'isolation des bâtiments est en cours d'élaboration. Ces demandes de subventions s'intègrent dans ce processus.

Mme FAURE demande qu'une Commission Grands Travaux puisse avoir lieu pour que les travaux de l'année soient présentés.

M. Christophe BAZILE répond qu'il étudiera cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de 30% du montant des travaux inscrit aux plans de financement auprès de Mme la Préfète au titre de la DETR pour des travaux d'isolation du Gymnase DUBRUC et de l'école Chemin Rouge.

2015/01/12 - Musée d'Allard - Installation d'un ascenseur - Demande de subvention à la Région Rhône-Alpes au titre du CTTLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Considérant qu'un ascenseur doit être installé pour permettre l'accès aux étages du Musée d'Allard pour les personnes handicapées,

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux de mise en accessibilité du Musée d'Allard au titre du CTTLA pour la réalisation d'un ascenseur au Musée d'Allard.

Mme Liliane FAURE constate que les travaux concernés sont conséquents sur l'extérieur (rampe par exemple) et à l'intérieur (ascenseur). Si elle est d'accord sur le principe, elle se pose la question de l'isolation du bâtiment.

M. GAUTHIER explique que les entrées réalisées par le Musée ont augmenté (environ 13 000 en 2014) et il souligne la qualité du travail des personnels et leur implication. Actuellement, un nouveau directeur est en cours de recrutement avec de nombreux candidats aux profils très intéressants. Avec l'arrivée de ce nouveau directeur, le Musée va voir sa démarche confortée.
Il convient que, là-aussi, il faudra engager des travaux d'isolation.

M. Christophe BAZILE explique que les travaux d'isolation commencent sur les bâtiments les plus énergivores ce qui n'est pas le cas du Musée. De plus, le CTTLA concerne des travaux en lien avec le tourisme d'où cette priorité donnée pour le Musée sachant que le CTTLA se termine.

Mme FAURE pense que les travaux d'isolation auraient pu être intéressants puisque les travaux d'accessibilité vont impacter la façade du bâtiment. Il va aussi falloir expliquer qu'il y a un ascenseur au Musée et pas à l'école Chemin Rouge.

M. GAUTHIER rappelle que tout ne peut être fait en même temps et que des choix doivent être faits au regard des capacités financières de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux de mise en accessibilité du Musée d'Allard.

2015/01/13 - FRPA - Travaux - Convention d'attribution de subvention avec la CARSAT Rhône-Alpes - Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2121-29 ;
Considérant que des travaux d'amélioration doivent être réalisés au FRPA ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention conclue entre la Ville de Montbrison et la CARSAT Rhône-Alpes qui a pour objet l'octroi d'une subvention de 7631 € représentant 50% du montant total des travaux prévus pour :

- l'installation d'un système de diffuseurs sonores en matière de sécurité incendie
- la mise en conformité des deux cabines ascenseurs.

Et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention entre la Ville et la CARSAT
- autorise sa signature par M. le Maire.

2015/01/14 - Taxe d'urbanisme - Remises gracieuses de pénalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2121-29 ; Vu l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités de la Société Xhem Innovation pour le paiement de la taxe d'urbanisme du bâtiment situé 51 chemin des Vignes ;

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités de la Société Le Clos des Jardiniers pour le paiement de la taxe d'urbanisme des bâtiments situés 24 à 30 rue des Jardiniers ;

Vu les avis favorable de M. le Trésorier,

Considérant que l'incident de paiement de la Société Xhem Innovation est le premier ;

Considérant qu'un recours avait été déposé à l'encontre du permis de construire et que la société Le Clos des Jardiniers pensait alors que la taxe n'était pas due tant que le recours n'était pas jugé puis que, par la suite, la banque de la société Le Clos des Jardiniers avait tardé à la constitution de la ligne de trésorerie ad hoc ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une remise de pénalités d'un montant de 101 € à la Société Xhem Innovation et de 1564 € à la société Le Clos des Jardiniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, accorde une remise de pénalités d'un montant de 101 €à la Société Xhem Innovation et de 1564 € à la société Le Clos des Jardiniers.

2015/01/15 - Loire Forez - Convention de mise à disposition pour l'année 2014

Vu l'article L. 5211-4-1 du CGCT

Considérant que la Ville de Montbrison et Loire Forez ont décidé de mutualiser certains de leurs services dans un souci de bonne organisation et de rationalisation,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'habituelle convention entre la Ville de Montbrison et Loire Forez qui a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Montbrison au profit de la Communauté d'Agglomération Loire Forez dont elle est membre.

Cela concerne pour l'année 2014 :

- la prise en compte des consommations d'énergie du centre nautique Aqualude
- les dépenses engagées par Montbrison pour l'entretien des espaces verts des zones d'activités d'intérêt communautaire
- les dépenses engagées pour la réalisation d'une collecte exceptionnelle de cartons ou autres objets encombrants

La convention présentée a pour objet de recenser ces dépenses et d'en organiser le remboursement par la Communauté d'Agglomération Loire Forez.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention de mise à disposition entre la Ville de Montbrison et Loire Forez au titre de l'année 2014,
- autorise sa signature par M. le Maire ainsi que toutes les pièces afférentes au présent dossier.

2015/01/16 - Marché de travaux de mise en sécurité et sauvegarde des éléments bâtis du site Sainte-Eugénie/Les Thermes - Autorisation du Maire à lancer la consultation et à signer les marchés à intervenir

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21-1; Vu le Code des Marchés Publics et plus particulièrement ses articles 26 et 28 ;

Considérant que l'étude sanitaire réalisée par le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par le cabinet Archipat a permis de déterminer les travaux de mise en sécurité à réaliser d'urgence sur le site Sainte-Eugénie les Thermes ;

Mme Jeanine PALOULIAN propose de lancer une consultation décomposée en 4 lots :

- lot 1 : étaiements, purge, restauration de maçonnerie
- lot 2 : charpentes traditionnelles et lamellé-collé.
- lot 3 : couvertures tuiles creuses et cuivre.
- lot 4 : menuiseries

Pour chaque lot, les travaux se décomposent en 2 tranches :

- Tranche ferme : Restauration de sauvegarde de la Chapelle de l'Aumônerie et purges des intérieurs y compris Logis
- Tranche conditionnelle : Restauration de sauvegarde du Logis

Les critères de sélection des offres sont pour chaque lot :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

Aussi, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation en procédure adaptée et à signer les marchés qui en découleront pour les montants estimatifs mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Intitulé des lots	Montant HT tranche ferme	Montant HT tranche conditionnelle	Montant HT total tranche ferme + tranche conditionnelle
Lot 1 : étaiements, purge, restauration de maçonnerie	265 300 €	150 200 €	415 500 €
Lot 2 : charpente traditionnelle et lamellé-collé	58 500 €	112 000 €	170 500 €
Lot 3 : couvertures tuile creuse et cuivre	78 700 €	92 300 €	171 000 €
Lot 4 : menuiseries	65 000 €	9 000 €	74 000 €
Montant total HT	467 500 €	363 500 €	831 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour réaliser des travaux de mise en sécurité et sauvegarde des éléments bâtis du site Sainte-Eugénie/Les Thermes en procédure adaptée et à signer les marchés qui en découleront suivant les modalités présentées ci-avant, ainsi que leurs éventuels avenants.

2015/01/17 - Location et maintenance de photocopieurs - Groupement de commande - Convention

Vu le Code des Marchés Publics et plus spécifiquement son article 8,

Considérant que l'actuel marché de location-maintenance des photocopieurs et imprimantes de la ville arrive à échéance,

M. Alain GAUTHIER propose que la Ville de Montbrison intègre le groupement de commande créé à l'échelle de Loire Forez, comme cela était déjà le cas.
En effet, le groupement de commande permettant de réaliser des économies d'échelle, il s'est avéré opportun de le renouveler et de l'élargir aux autres communes du territoire susceptibles d'être intéressées.

Dans ce cadre, une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs doit être établie. Cette convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement et précise notamment que le coordonnateur sera Loire Forez et aura en charge le montage du marché, le lancement de la consultation et le choix de l'attributaire. C'est ensuite à chaque membre qu'il appartiendra de signer et notifier son marché et de suivre son exécution.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera composée d'un représentant de la CAO de chaque membre.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée, en autoriser la signature et propose que M. Christophe BAZILE siège à la CAO du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,
- approuve la convention présentée,
- en autorise la signature

Suite aux opérations de vote qui se sont déroulées à main levée avec l'accord unanime du Conseil Municipal,

Candidat : Christophe BAZILE

Votants : 33 Abstentions : 7 Exprimés : 26

M. Christophe BAZILE a obtenu 26 voix et est déclaré élu à la CAO du groupement de commande pour le marché de location-maintenance des photocopieurs et imprimantes.

2015/01/18 - Education, Jeunesse et Sports - Convention de partenariat « Ateliers de Découverte »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Considérant que la ville de Montbrison a décidé de la mise en place d'Ateliers de Découverte (Nouvelles Activités Périscolaires) afin de promouvoir et développer des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Considérant que, dans un objectif de proposer aux familles une diversité d'activités, la Ville a souhaité la mise en place d'un partenariat avec les différentes associations montbrisonnaises pour assurer tout ou partie de ces nouveaux temps.

Afin de définir les engagements, droits et obligations des associations et de la Ville, notamment la participation de la ville sous forme de subventionnement exceptionnel, Mme Catherine DOUBLET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dispositif présenté ainsi que la convention type à intervenir avec toutes les associations souhaitant participer au dispositif « Ateliers de Découverte » et en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le dispositif présenté,
- Approuve la convention-type à intervenir avec toutes les associations souhaitant participer au dispositif « Ateliers de Découverte »
- Autorise sa signature par M. le Maire.

2015/01/19 - Foncier - Intégration de parcelles dans le domaine public

Vu l'article L2121-29 du CGCT,
Vu les articles L2111-1 et suivants ainsi que l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

M. GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'intégration dans le domaine public des parcelles AC 403, 406 et 407 constituant une partie de la rue Jules Verne.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'intégration dans le domaine public AC 403, 406 et 407 constituant une partie de la rue Jules Verne.

2015/01/20 - FRPA - Bail à construction - Avenant n°33

Vu l'article L251-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Mme GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir signer l'avenant n°33 portant la redevance de 256 405 € à 255 166 €, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°32 portant la redevance de 256 405 € à 255 166 €, pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015,
- En autorise la signature par M. le Maire.

2015/01/21 - Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

M. Alain GAUTHIER rappelle :

• que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers « retraite » transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières : à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations

financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
• que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

M. Alain GAUTHIER expose :
• que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à cette dernière, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitions pas accepter les nouvelles conditions financières.
• que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
• que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.
Vu la délibération n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

Décide à l'unanimité

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :
De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge, à notre demande uniquement, l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2017 sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillés, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2015 :

▫ La demande de régularisation de services	50 €
▫ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	61 €
▫ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion (R15)	61 €
▫ Le dossier de pré-liquidation suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	87 €
▫ Le dossier de retraite invalidité	87 €
▫ Le dossier de validation de services	87 €
▫ Droit à l'information (DI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières	37 €
▫ DI : envoi des données dématérialisées de pré-liquidation - totalité des données	61 €
▫ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	61 €
▫ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 2 heures 30	230 €

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

2015/01/22 - Contrat groupe ouvert d'assurance des risques statutaires - Délégation de négociation au CDG 42

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. Alain GAUTHIER expose que le CDG propose à ses collectivités adhérentes de participer à une mise en concurrence concernant les risques statutaires (maladie etc...). Cette démarche implique une délégation de cette mission au CDG. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans cette démarche, étant entendu que la collectivité a déjà son propre assureur (SOFAXIS) et que participer à cette mise en concurrence n'engage en rien la ville mais lui permettra de comparer les tarifs actuellement pratiqués à son encontre. Il rappelle : l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :
Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité paternité adoption,

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité paternité adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016.
Régime du contrat : capitalisation.

CHARGE le Maire de la bonne exécution de la présente décision.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

18 novembre 2014 : décision approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 12 rue de la Préfecture au profit de l'UDAF et lui faisant bénéficier de 4 mois de loyer gratuit (de septembre à décembre 2014) en contrepartie de travaux de rénovation.

11 décembre 2014 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MOINGT par M. et Mme LOMBARDIN Gabriel, pour une durée de 50 ANS et une surface de 5,00 m², pour un montant de 1060.00 €.

19 décembre 2014 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MOINGT par Mme CHAMBRON née AYEL Marie, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,00 m², pour un montant de 194.20 €.

Achats de spectacles pour la saison culturelle 2014/2015 :

Spectacle	Date	Producteur	Montant HT (hors transport)
Histoire de la roue qui a inventé l'homme	03/10/2014	Association la soupe aux étoiles	1000
Knee deep	03/10/2014	SAS Drole de Dames	7000
Twiribo	25/10/2014	Avril en septembre	3500
BENSE	13/01/2015	Société 3 C tour	2300
LUCIOLE	15/01/2015	F2F	3000
GARE A RIFFARD	20/01/2015	Vocal 26	6750
SENS DESSUS DESSOUS	21/01/2015	VOCAL 26	3180
NICOLAS FRAISSINET	13/01/2015	A GAUCHE DE LA LUNE	3303,55
Lior Shoov	05/02/2015	A GAUCHE DE LA LUNE	1500
Barcella	27/01/2015	Ulysse Production	4600
Thomas Fersen	28/01/2015	Asterios	7500
Grand Blanc	05/02/2015	Asterios	1500
Estelle Meyer	05/02/2015	Asterios	1500
Dimoné	27/01/2015	ESTAMPE	1700
ANAIS	12/02/2015	Dessous de Scene	4000

La secrétaire de séance

Caroline COLOMBAN